

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-12

**Objet : Attribution de bons d'achat au personnel municipal.**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

Des prestations individuelles ou collectives peuvent être octroyées si, notamment, elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Aussi, une collectivité, si elle le souhaite, peut attribuer à ses agents un cadeau à l'occasion d'évènements.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, les agents de la Ville de Metz ne pourront pas bénéficier du traditionnel repas de service de fin d'année et de la fête des vœux. Aussi, il est proposé de remplacer ces deux événements importants pour la cohésion et le bien vivre ensemble, par l'attribution d'un bon d'achat aux agents communaux dès lors qu'ils sont toujours en activité et payés à la date du 1er décembre 2020, à l'exception des stagiaires des écoles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, portant définition de l'action sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU le Budget Primitif 2020,

**CONSIDERANT** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

**CONSIDERANT** la liberté pour la collectivité de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**CONSIDERANT** le contexte de crise sanitaire actuel, rendant impossible la tenue du traditionnel repas de service de fin d'année et de la fête des vœux,  
**CONSIDERANT** l'importance de la cohésion et du bien vivre ensemble au sein de la Ville de Metz,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**FIXE** à 40,00 € le montant maximum individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de la collectivité pour l'année 2020.

**DÉCIDE** que le bon d'achat sera attribué aux agents communaux en activité et payés au 1<sup>er</sup> décembre 2020 à l'exception des stagiaires des écoles.

**INDIQUE** que cette prestation sera attribuée en une seule fois.

**IMPUTE** les dépenses qui seront prises sur le budget de l'exercice en cours.

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines  
Commissions : , Réunion de travail  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-115387-DE-1-1  
N° de l'acte : 115387

-----  
Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

